



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 032-253201842-20241216-DMASSAINIS-DE



DELIBERATION n° CS 09 12 24
Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

BUGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation
Le 2 Décembre 2024

Date d'affichage

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Par décision judiciaire, le syndicat mixte Trigone a été condamné à régler la somme de 20 234.53 €, dans le cadre de la requête de Madame SOLDEVILLA épouse CURDY contre le rapport ANC « installation conforme » datant du 28/03/2012, annexé à l'acte d'acquisition de la maison le 09/12/2014. Un pourvoi en cassation a été déposé par l'avocat du Syndicat Mixte Trigone. Compte tenu du montant, une décision modificative du budget est nécessaire pour pouvoir enregistrer cette charge sur l'exercice. Dans le cadre de notre assurance en responsabilité, nous attendons le remboursement de ces frais au titre de l'exercice. En investissement, il s'agit d'un transfert de chapitre 20 vers le chapitre 21 sans incidence financière sur la section investissement.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	13/12/2024	PRISE EN CHARGE DOSSIER CURDY + TRANSFOP3/NI	
		6226 - Honoraires	21 000,00
		Poste ANC - Poste PONCTUEL	21 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	21 000,00
		2031 - Frais d'études	-5 000,00
		Poste AC - Poste PONCTUEL	-5 000,00
		21532 - Réseaux d'assainissement	5 000,00
		Opération 003	
		Poste AC - Poste PONCTUEL	5 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	21 000,00
		7588 - Autres	21 000,00
		Poste ANC - Poste PONCTUEL	21 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	21 000,00
		TOTAL RECETTES	21 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	21 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	21 000,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'adopter la décision modificative du budget assainissement telle que présentée ci-dessus

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.